

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 19/12/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Fixation annuelle des droits de place

N° DCM_130_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Réglementation et Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales classe les droits de place perçus notamment dans les halles, foires et marchés, dans la catégorie des recettes à caractère fiscal. A ce titre, ils nécessitent d'être fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif relatif aux droits de place concernant les marchés hebdomadaires de Sélestat n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, il est donc proposé pour 2025 d'augmenter ce tarif de 10 centimes et de le porter à 1,80 € le ml pour les stands commerciaux et véhicules magasins dont la profondeur n'excède pas 2 ml et n'ayant qu'une seule face de présentation, tout en le maintenant dans la moyenne des tarifs appliqués sur les autres marchés de taille équivalente en Alsace.

Le reste des tarifs est inchangé par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces droits de place, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

A. MARCHES HEBDOMADAIRES (le mardi et le samedi)

1. Stands commerciaux et véhicules magasins sans distinction de nature ou de genre dont la profondeur n'excède pas 2 ml et n'ayant qu'une seule face de présentation :

- **tarif normal - abonnement** **le ml 1,80 €**

2. Véhicules des commerçants autres que véhicules magasins stationnant dans l'enceinte du marché

après déballage des marchandises

le ml 15,00 €

3. Redevances branchement électrique pour commerçants non sédentaires

- petite consommation par jour et raccord 3,20 €
- grande consommation par jour et raccord 7,80 €

B. FORAINS ET COMMERCES FRÉQUENTANT LA FÊTE FORAINE DU CORSO FLEURI

(durée : du samedi précédant le week-end du Corso Fleuri au week-end suivant inclus, soit 16 jours)

La surface occupée se mesure comme un rectangle dans lequel s'inscrit l'installation.

- Manèges avec emprise jusqu'à 150 m² inclus : le m² 3,60 €
- Pour les manèges dont l'emprise est supérieure à 150 m², chaque m² supplémentaire au-delà de 150 m² est facturé : le m² 1,00 €
- Stands de tous genres (tirs, confiseries, etc.) le m² 3,60 €
- Appareils de force, distributeurs, grues, coups de poing 75,00 €

C. FOIRE AUX VINS LE WEEK-END DU CORSO FLEURI le ml 20,00 €

D. BRADERIE le ml 3,00 €

E. FORAINS FRÉQUENTANT LA FÊTE DE PRINTEMPS

- Manèges avec emprise jusqu'à 150 m² : le m² 2,00 €
- Pour les manèges dont l'emprise est supérieure à 150 m², chaque m² supplémentaire au-delà de 150 m² est facturé : le m² 0,50 €
- Stands de tous genres (tirs, confiseries, etc.) le m² 3,00 €
- Appareils de force, distributeurs, grues,

coups de poing

75,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 09/12/2024**

VU *L.2331-3 du Code Général des Collectivités
Territoriales.*

FIXE les droits de place perçus lors des marchés, foires et
des fêtes foraines de la Ville de Sélestat tels que
proposés dans la présente délibération à compter du
1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Fadimé CALIK